

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination et
du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/194 en date du 04 novembre 2016 une enquête publique est ouverte à la mairie de Montoir de Bretagne, pendant une période de 34 jours du 05 décembre 2016 au 07 janvier 2017 inclus, portant sur la demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE L'ESTUAIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques, située à Montoir de Bretagne, zone d'activités de la Barillais.

Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2781-2 et à enregistrement sous le numéro 2910-B-2-a de la nomenclature des installations classées.

Monsieur Jean DUBOIS, avocat honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Montoir de Bretagne, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- Lundi 05 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14H00 à 17H00
- Jeudi 22 décembre 2016 de 9H00 à 12H00
- Mardi 27 décembre 2016 de 14H00 à 17H00
- Samedi 07 janvier 2017 de 9H00 à 12H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Montoir de Bretagne aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Montoir de Bretagne.

La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Montoir de Bretagne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SARL CENTRALE BIOGAZ DE L'ESTUAIRE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation délivré par le préfet assorti de prescriptions d'exploitation ou un arrêté préfectoral de refus.